

Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 26 février 2014 portant désignation des membres du Conseil de perfectionnement de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française

A.M. 16-05-2019

M.B. 27-08-2019

La Ministre de l'Education et des Bâtiments scolaires, en charge de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit,

Vu le décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française, article 121, alinéa 2;

Vu le décret du 17 juillet 2002 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 juin 1998 instituant un Conseil de perfectionnement de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française, articles 2 et 3;

Vu l'arrêté ministériel du 26 février 2014 portant désignation des membres du Conseil de perfectionnement de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement;

Considérant l'intérêt de prolonger le mandat des membres de l'actuel Conseil de perfectionnement jusqu'à la mise en place du Conseil général de l'ESADR et la désignation de ses membres,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont désignés comme membres du Conseil de perfectionnement de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française :

1° Mme Claudine Swann, Inspectrice-coordinatrice en qualité de vice-présidente;

2° M. Thierry Chleide, directeur de l'Académie communale de musique de Bastogne, représentant du Gouvernement;

3° Sur proposition du Conseil de l'enseignement des communes et des provinces :

a) M. Frédéric Debecq, directeur de l'Académie de musique, danse et arts de la parole d'Evere;

b) Mme Caroline Descamps, directrice de l'Académie de musique de Woluwe-Saint-Pierre, chargée de mission au Conseil de l'Enseignement des communes et des provinces;

4° Sur proposition de la Fédération des établissements libres subventionnés indépendants :

a) M. Yves Dechevez, directeur de l'Académie musicale et artistique de Saint-Nicolas;

b) M. Frédéric Collinet, sous-directeur de l'Académie de musique Grétry de Liège;

5° Sur proposition de la Centrale générale des services publics-Enseignement :

a) M. François Chevigné, professeur au Conservatoire de musique « Jean Lenain » à Auvelais et au Conservatoire « Lucien Robert » de Tamines;

b) Mme Marie-Paul Petit, professeur au Conservatoire de musique de la Ville de Tournai;

6° Sur proposition du Syndicat libre de la Fonction publique - Groupe Enseignement :

a) M. Stephan Seynaeve, permanent syndical auprès du Syndicat libre de la Fonction publique - Groupe Enseignement;

b) Mme Chantal Gastelblum, professeur de musique à l'Académie de musique de Saint- Hubert;

7° Sur proposition de la Confédération des syndicats chrétiens - Enseignement :

a) M. Jean Bernier, secrétaire permanent à la Confédération des syndicats chrétiens - Enseignement;

b) M. Philippe Lambert, Directeur a.i de l'Académie de musique de Waterloo;

8° Sur avis du service d'Inspection de l'enseignement artistique :

a) Mme Isabelle Roussey, directrice de l'Académie de musique et des arts de la parole de Waterloo;

b) N.;

c) Mme Daria Pichler, professeur à l'Académie Grétry de Liège;

d) M. Julien Swaerts, professeur au Conservatoire de musique « Arthur Grumiaux » Charleroi;

e) M. Vincent Batens, directeur de l'école des arts de Braine l'Alleud;

f) M. Jean-Luc Martin, directeur de l'Académie des Beaux-arts de Namur;

g) M. Pol Fosset, professeur à l'Académie des arts de la Ville de Bruxelles;

h) Mme Patricia Dacosse, directrice de l'Académie de musique, de danse et des arts de la parole de Nivelles.

Article 2. - L'arrêté ministériel du 26 février 2014 portant désignation des membres du Conseil de perfectionnement de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française est abrogé.

Article 3. - Le présent arrêté produit ses effets le 27 février 2019.

Bruxelles, le 16 mai 2019.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :
La Ministre de l'Education et des Bâtiments scolaires,
M.-M. SCHYNS